



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n°2017-025

MANIFESTATIONS
COMMERCIALES

PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LE PORT
ET L'ASSOCIATION
DES COMMERCANTS DU PORT

REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 février 2017 et affichée le 27 février 2017.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 13 MARS 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU

REÇU LE

14 MARS 2017

SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi sept mars, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra? Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint (par Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), M. Alain Iafar (par M. Brandon Incana), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Sonia Bitaut), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine Mounien (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Catherine Gossard (par Mme Karine Infante), Mme Mikaëla Latra (par Mme Dorisca Tiburce), M. Daniel Vassinot (par M. Henry Hippolyte), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Infante à 17h31.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe, Mme Firose Gador.

MANIFESTATIONS COMMERCIALES

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LE PORT ET L'ASSOCIATION
DES COMMERCANTS DU PORT**

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L. 310-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-6,

Vu l'avis favorable des commissions « Finance et Affaires générales » et « Aménagement – Travaux – Environnement » réunies le 22 février 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 7 mars 2017 relatif aux redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations commerciales organisées par l'Association des Commerçants du Port (ACP),

**Mme Infante et M. Vali ne prennent pas part au vote,
Après discussion et à la majorité (1 abstention : M. Auber et 2 oppositions : Mme Auber et M. Jardinot),**

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le montant des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations commerciales organisées par l'Association des Commerçants du Port (ACP) à savoir 2,5 € par mètre linéaire et par jour pour les commerçants et un montant forfaitaire de 80 € par manifestation pour les exploitants de manèges et assimilés,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU



MANIFESTATIONS COMMERCIALES

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LE PORT ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU PORT

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le présent rapport a pour objet d'adopter le tarif des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations commerciales organisées par l'Association des Commerçants du Port (ACP).

Conformément aux articles L.2125-1 à L.2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation, à savoir :

- 2,5 € par mètre linéaire et par jour pour les artisans et/ou commerçants,
- un montant forfaitaire de 80 € par manifestation pour les exploitants de manèges et assimilés.

Ces droits d'occupation seront encaissés, pour le compte de la Ville, par les régisseurs municipaux en charge des marchés forains et des foires commerciales.

Le Conseil municipal est appelé à :

- approuver le montant des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations commerciales organisées par l'Association des Commerçants du Port (ACP) à savoir 2,5 € par mètre linéaire et par jour pour les artisans et/ou commerçants et un montant forfaitaire de 80 € par manifestation pour les exploitants de manèges et assimilés,
- autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.